

**Séance du lundi 18 novembre 2013**

Date de Convocation : mardi 12 novembre 2013

Nombre de Conseillers en exercice : 43

**N° 2013.11.03 - Salle municipale d'obsèques - Tarifs**

**Présents :**

Jean-François DEBAT, Michel FONTAINE, Guillaume LACROIX, Nadia OULED SALEM, Pascal BORGIO, Claudie SAINT ANDRE, Denise DARBON, Benjamin ZIZIEMSKY, Françoise COURTINE, Yves GAUTHIER, Bernadette CONSTANS, Philippe BERNIGAUD, Jean-Michel BLANC, Françoise BOZON, Xavier BRETON, Philippe BRICARD, Vasilica CHARNAY, Sylviane CHENE, Véronique COLLET, Charlotte DOMINJON, Raphaël DURET, Jean-Marc GERLIER, Bernard GUILLEMAUT, Nicole GUILLERMIN, Guylain HERVE, Jean LECLAIR, Suzane MOCCOZET, Thierry MOIROUX, Evelyne NOLL-FONTENILLE, Elisabeth PASUT, Christian PORRIN, Véronique ROCHE, Jean-Paul RODET, Caroline ROHRHURST, Yves VIDAL

**Excusés ayant donné procuration :**

Monique DUTHU à Christian PORRIN, Alain BONTEMPS à Denise DARBON, Nicole BARREAU à Nadia OULED SALEM, Patrick BLANCSUBE à Guillaume LACROIX, Pascale BONNET SIMON à Pascal BORGIO, Abdallah CHIBI à Vasilica CHARNAY, Sébastien GUERAUD à Raphaël DURET

**Absent :**

Emeric THUILLIEZ

**Secrétaire de séance :** Vasilica CHARNAY

**Rapporteur :** Claudie SAINT ANDRE

**EXPOSE**

**Rappel du contexte ou de l'existant et références**

Les élus de la Ville ont décidé la construction d'une salle municipale d'obsèques afin de rendre effectif le principe de liberté des funérailles.

Le projet avait fait l'objet d'une saisine du Conseil Économique et Social Local qui avait conclu à la nécessité d'un tel équipement. Une large consultation avait été entreprise auprès des représentants des principales religions et courants philosophiques, ainsi qu'auprès de la totalité des membres du conseil municipal à l'occasion d'une séance dite « plénière ».

Le principe arrêté à l'issue de cette démarche était celui d'un lieu neutre dans son décor pouvant être mis à disposition de toute famille le souhaitant afin d'y organiser une cérémonie à caractère religieux ou non correspondant à ses convictions, sa volonté ou à celle du défunt.

## Motivation et opportunité de la décision

La salle municipale d'obsèques dont la construction prendra fin début décembre 2013 doit pouvoir être offerte à la location au 16 décembre 2013.

Il est rappelé que la prestation consiste uniquement en la mise à disposition de cette salle pour des cérémonies funéraires de tous rites et convictions philosophiques.

Afin de garantir l'équilibre entre l'universalité de l'accès à cet équipement municipal d'obsèques et la participation du citoyen local à la construction de l'édifice au titre de l'impôt, il convient de distinguer les situations d'usagers du service public du cimetière et celle de non usagers du service public du cimetière.

Il est précisé que la notion d'usager du service public du cimetière recouvre toutes situations où intervient une prestation du cimetière municipal, le défunt pouvant être inhumé (cercueil ou urne) ou bien avoir ses cendres placées dans le colombarium ou dispersées.

Ainsi, comme annoncé dans la délibération du 29 octobre 2012, les tarifs soumis à l'Assemblée se trouvent dans le premier cas limités aux coûts de fonctionnement (usagers du service public du cimetière, très principalement Burgiens), et dans le second (non usagers du service public du cimetière) majorés par une participation aux coûts d'amortissement de l'équipement.

Il est proposé que les tarifs pour l'utilisation de la salle municipale d'obsèques soient fixés comme suit :

- Usagers du service public du cimetière : 70 € TTC/utilisation
- Non usagers du service public du cimetière: 120 € TTC/utilisation

## LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-22

**VU** le rapport du Conseil Économique et Social Local (CESL)

**VU** la séance plénière du conseil municipal en date du 29 Février 2012

**VU** la délibération du 29 octobre 2012 relative au dépôt du permis de construire

**VU** l'avis de la commission finances - administration générale - technologies et communications du 7 novembre 2013

**A LA MAJORITE des votants (35 voix), 6 voix contre (Mmes BOZON, GUILLERMIN, MM BERNIGAUD, BLANC, BRETON, HERVE), 1 abstention (Mme COLLET)**

**FIXE** comme suit les tarifs pour l'utilisation de la salle municipale d'obsèques :

- Usagers du service public du cimetière : 70 € TTC/utilisation
- Non usagers du service public du cimetière: 120 € TTC/utilisation

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tout acte relatif à la mise à disposition de cet équipement au public dans les conditions exposées ci-dessus.

**Impacts financiers** : la recette annuelle estimée pour la première année de fonctionnement est de **6 900 €** HT, imputée sur les crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2013, chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » et de l'article 752 « Revenus des immeubles ».